



**FISCALITÉ VAUDOISE :  
COMPARAISONS  
INTERCANTONALES**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Éditorial</b>	<b>p.4</b>
<b>1. La troisième réforme de l'imposition des entreprises</b>	<b>p.6</b>
1.1 Pourquoi bouleverser un système qui marche ?	p.6
1.2 La méthode : un projet fédéral et des adaptations cantonales	p.7
1.3 La réforme dans le canton de Vaud	p.8
<b>2. Recettes fiscales vaudoises</b>	<b>p.16</b>
2.1 Évolution des recettes fiscales 2005-2014	p.16
2.2 Composition des rentrées fiscales et des dépenses vaudoises	p.17
<b>3. Entreprises et ménages : le poids croissant d'une petite minorité</b>	<b>p.18</b>
3.1 Poids des entreprises les plus profitables	p.19
3.2 Poids des contribuables aisés dans les finances publiques	p.20
<b>4. Comparaisons intercantionales – charge fiscale des personnes physiques</b>	<b>p.21</b>
4.1 Revenu	p.21
<b>Méthodologie</b>	<b>p.27</b>

## FISCALITÉ DES ENTREPRISES: L'INDISPENSABLE RÉFORME

Le canton de Vaud amorce un tournant décisif avec sa troisième réforme cantonale de la fiscalité des entreprises. La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie appelait de ses vœux depuis plus de quatre ans l'instauration d'un taux unique d'imposition des bénéficiaires. C'est désormais chose faite: le Grand Conseil a adopté la réforme le 29 septembre 2015.

Sous réserve de l'issue de la procédure référendaire cantonale ainsi que du rythme de l'élaboration de la troisième réforme fédérale de l'imposition des entreprises (RIE III), le canton de Vaud appliquera dès 2019 un taux d'imposition net de 13,79 % à toutes les entreprises, qu'elles soient PME ou sociétés actives essentiellement à l'étranger. Ces dernières peuvent actuellement être soumises à des statuts spéciaux, qui leur permettent de ne s'acquitter que d'un taux net de l'ordre de 8 à 11 %, alors que les entreprises assujetties à l'impôt ordinaire paient 22,3 % (en 2015).

La réforme vaudoise était incontournable. Pourquoi? D'abord pour répondre aux nouveaux standards fiscaux internationaux qui se sont imposés suite à l'éclatement de la crise économique et financière de 2008, en particulier dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La Confédération a pris l'engagement ferme d'abroger les statuts spéciaux d'ici à 2020.

Elle était aussi inévitable parce que notre canton se distingue par l'une des fiscalités les plus élevées de Suisse. Pour les entreprises, seul le fisc genevois a la main plus lourde que le nôtre. Les chiffres réunis dans cette brochure le démontrent. Sans régimes spéciaux taillés sur mesure pour les groupes à vocation internationale, le canton de Vaud perdrait toute compétitivité. Nous serions hors jeu, au niveau national et international.

Les sociétés qui sont soumises à ces statuts sont très mobiles. Un doublement de l'impôt les inciterait certainement à réexaminer leur stratégie d'implantation. Plus de 25 000 emplois sont en jeu dans le canton en cas de départ massif de l'ensemble de ces entreprises, dont les activités vont du négoce de matières premières à la gestion d'activités au niveau mondial pour des multinationales. Si elles sont peu nombreuses en chiffres absolus (220 en 2011), ces sociétés sont vitales en termes de retombées économiques et fiscales. Qui ne connaît pas une PME qui compte une multinationale parmi ses principaux clients? A elle seule, cette poignée d'entreprises – rapportée aux 21 000 SA et Sàrl recensées dans le canton – s'acquitte d'une part importante de l'impôt sur le bénéfice, tant au niveau fédéral que cantonal ou communal.

Le risque d'un exode serait hautement probable en cas d'inaction cantonale. Pour l'éviter, un large consensus s'est dessiné autour de la solution finalement acceptée par le Grand Conseil. Cette solution responsable a été négociée entre les partenaires économiques et l'Etat. Elle est le fruit de concessions de part et d'autre.

Le taux unique à 13,79% n'a pas été fixé au hasard. Il tient compte de la fiscalité des entreprises en vigueur dans les autres cantons, ou en cours de changement, ainsi que de la fiscalité appliquée dans les principaux pays qui rivalisent avec la Suisse comme site d'implantation. Bien loin de s'engager dans un dumping, le canton de Vaud se situera, à l'orée 2020, dans la moyenne de ce qui se pratiquera dans les cantons qui abritent de nombreuses sociétés internationales.

Ce taux a l'avantage d'être une solution durable, rendant une visibilité à très long terme aux entreprises qui ont investi dans la région et qui naviguaient à vue depuis des années. Deuxième atout: il supprimera l'inégalité de traitement qui prévaut aujourd'hui entre PME et groupes surtout actifs à l'étranger. Ces derniers s'acquitteront de davantage d'impôts par rapport à la situation actuelle: 50 millions de francs en plus, selon le Conseil d'Etat. Mais cette projection est basée

sur des chiffres du passé et donc sans aucune perspective dynamique. Elle a de très bonnes chances d'être dépassée.

Les employeurs ont par ailleurs accepté de payer des contreparties. Elles s'élèveront à 120 millions de francs par an au moins, par le biais d'une hausse massive des allocations familiales ainsi que du financement accordé pour les structures d'accueil des enfants. Ces compensations bénéficieront à toutes les familles du canton.

Après dix exercices consécutifs dans les chiffres noirs, caractérisés par des excédents qui se situent entre 500 millions et un milliard de francs par an avant amortissements extraordinaires, la situation financière du canton de Vaud est extrêmement solide. La réforme de la fiscalité des entreprises à laquelle le Grand Conseil a donné son feu vert peut être abordée en toute sérénité. Bien loin d'appauvrir qui que ce soit dans le canton, ce paquet législatif est un pari gagnant-gagnant sur l'avenir. Le canton de Vaud doit d'ailleurs envisager sérieusement de le mettre en vigueur de manière autonome, même si la RIE III fédérale – à laquelle il est lié – devait échouer devant le parlement ou le peuple.

C. Auerstein

# 1. LA TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

Le chantier de la réforme de la fiscalité des entreprises est désormais bien avancé. Au niveau fédéral, le parlement doit en principe boucler cette révision législative majeure d'ici à la mi-2016, pour une entrée en vigueur en 2019<sup>1</sup>. Cette année-là disparaîtront les régimes fiscaux cantonaux, qui permettent d'abaisser le taux d'imposition des entreprises principalement actives hors de nos frontières. Avec eux s'éteindra l'un des principaux outils qui ont rendu notre pays extrêmement attractif pour l'implantation et la création des sociétés internationales. Une remarque particulièrement vraie pour le canton de Vaud, qui affiche le deuxième plus haut taux d'imposition des bénéfices de Suisse.

## 1.1 POURQUOI BOULEVERSER UN SYSTÈME QUI MARCHE?

La Suisse n'a en fait pas vraiment le choix : elle s'adapte aux nouveaux standards internationaux. La remise en cause des statuts spéciaux remonte à 2007, lorsque la Commission européenne a contesté leur compatibilité avec l'Accord de libre-échange entre la Suisse et l'Union européenne (UE) de 1972<sup>2</sup>.

Après des années d'échanges parfois tendus, Confédération et Union européenne ont paraphé une déclaration commune le 14 octobre 2014, au Luxembourg. Le Conseil fédéral y réaffirme sa volonté d'évoluer vers une fiscalité transparente et internationalement reconnue, dans le cadre des normes édictées par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Il propose d'abroger les régimes fiscaux spéciaux accordés à certaines entreprises (sociétés de domicile, sociétés mixtes, sociétés holding, sociétés principales, structures de type finance branch). En contrepartie, les pays membres de l'UE annuleront les contre-mesures adoptées en réponse à ces statuts, une fois que ceux-ci auront été supprimés.

D'autres pressions internationales ont surgi parallèlement à cette controverse. Sous l'influence du G20 (les 19 économies les plus importantes de la planète ainsi que l'Union européenne), l'OCDE a décidé de lutter contre la réduction et le transfert des bénéfices. En 2013, cette institution – dont la Suisse est membre fondateur – a lancé, conjointement avec le G20, le plan d'action dit BEPS («Base Erosion and Profit Shifting»), qui vise à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans des juridictions fiscalement plus attrayantes. En termes courants, il s'agit évidemment là de «l'optimisation fiscale». L'un des objectifs de cette démarche consiste à supprimer les possibilités permettant aux entreprises de profiter d'une double non-imposition. L'OCDE a lancé ensuite en juillet 2013 son Plan d'action, reposant sur un total de quinze mesures spécifiques. Le processus est actuellement toujours en cours. La Suisse participe activement au sein de l'OCDE à tous les groupes de travail consacrés au projet BEPS (lequel intègre désormais les travaux du Forum sur les pratiques fiscales dommageables ou Forum on Harmful Tax Practices – FHTP, créé antérieurement).

<sup>1</sup> Les années 2018 ou 2020 sont également évoquées. Pour alléger la lecture, nous retiendrons ci-après 2019.

<sup>2</sup> Accord du 22 juillet 1972 entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne, RS 0.632.401.

### 1.2 LA MÉTHODE: UN PROJET FÉDÉRAL ET DES ADAPTATIONS CANTONALES

Avec son projet de troisième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral propose de supprimer les régimes spéciaux cantonaux. L'importance économique de ces derniers est toutefois telle que leur abandon pur et simple n'est pas envisageable: il s'agit d'adopter des mesures parallèles qui permettront de rester fiscalement attractif. Cela tout en maintenant des finances publiques saines, tant au niveau fédéral que des cantons et communes.

Sans mesures d'accompagnement, la fin des régimes spéciaux signifierait un doublement – ou presque – de l'impôt sur le bénéfice pour un grand nombre d'entreprises qui y sont aujourd'hui soumises. Ce serait le cas dans les cantons de Vaud, Genève, Bâle, Zoug et Zurich, qui abritent par ailleurs la majorité des entreprises à vocation internationale. Le risque d'un départ en masse de ces dernières pour des juridictions fiscales plus compétitives, en Suisse ou à l'étranger, serait dès lors énorme. Les conséquences négatives en matière de pertes d'emplois, de recettes fiscales, mais également de savoir-faire et d'innovation, seraient majeures. Au niveau national, l'Administration fédérale des contributions (AFC) estime entre 150 000 et 180 000 le nombre d'emplois dépendant directement des sociétés à statuts spéciaux<sup>3</sup>.

Le Conseil fédéral a donc prévu divers nouveaux allègements qui doivent permettre de contrecarrer les effets négatifs de la disparition des statuts spéciaux. Les deux outils principaux sont:

- la création de «patent boxes» (au niveau cantonal), qui permettront d'appliquer des taux d'imposition réduits sur les revenus tirés de droits sur la propriété intellectuelle (brevets);
- des déductions accrues (au niveau cantonal) sur les dépenses en recherche et développement (R&D).

Le Conseil fédéral prévoit également de supprimer le droit de timbre d'émission (sur le capital propre), la possibilité pour les cantons de prévoir une imposition réduite pour le capital lié aux droits de participation et aux brevets<sup>4</sup>, ainsi qu'une uniformisation de déclaration pour les réserves latentes.

L'ensemble de ces mesures est désormais sur le bureau du parlement. Leur adoption, tout comme leur acceptation par le peuple s'il y a référendum, constitue la pré-condition de base indispensable au maintien de la compétitivité fiscale de la place helvétique.

Mais les cantons qui ont une fiscalité élevée doivent aussi faire leur part du travail, en abaissant leur taux d'imposition des bénéfices des sociétés. La Confédération considère qu'en raison de l'autonomie fiscale, chaque canton doit résoudre individuellement la problématique des conséquences fiscales liées à la suppression des statuts spéciaux. Sans désigner nommément de canton, elle relève qu'il appartient à chacun d'eux de décider s'il veut abaisser la charge de l'impôt ordinaire sur le bénéfice.

<sup>3</sup> Administration fédérale des contributions (AFC), *Rapport explicatif sur la consultation relative à la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)*, p.20.

<sup>4</sup> Pour la réforme vaudoise prévue sur ce point précis, voir p.12 «impôt sur le capital».

## 1. LA TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

Vu sa fiscalité extrêmement lourde, Vaud figure évidemment en tête de liste. Et cela d'autant plus que, contrairement au canton de Bâle par exemple, une grande part des sociétés au bénéfice de statuts spéciaux ne profiteront pas des «patent boxes», ni d'un éventuel accroissement des dépenses de R&D déductibles. Vaud, comme Genève d'ailleurs, se caractérise en effet par la présence de nombreuses sociétés de négoce de matières premières (l'Arc lémanique est un pôle d'excellence mondial pour ce secteur) ainsi que d'entités purement administratives (siège mondial ou régional de multinationales).

Le projet de réforme cantonale de l'imposition des entreprises a été adopté par le Grand Conseil le 29 septembre 2015. Destiné à entrer en vigueur en même temps que la réforme fédérale, il doit permettre de sauvegarder la compétitivité de notre canton.

En cas de rejet de la RIE III au niveau fédéral, par le parlement ou le peuple, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil, dans les six mois, un rapport accompagné de propositions des mesures jugées nécessaires pour rééquilibrer la réforme au niveau cantonal<sup>5</sup>. Tout cela sous réserve de la procédure référendaire dans le canton de Vaud.

### 1.3 LA RÉFORME DANS LE CANTON DE VAUD

#### a. Le poids des sociétés internationales

Le canton de Vaud comptait environ 220 entreprises au bénéfice de statuts spéciaux en 2011, selon les données fournies par le Conseil d'Etat et basées sur une étude de l'institut de recherche Créa de l'Université de Lausanne<sup>6</sup>. L'ensemble d'entre elles occupait plus de 9200 collaborateurs, représentant une masse salariale de 1,048 milliard de francs et contribuant pour 2,44 milliards de francs au produit intérieur brut (PIB) cantonal, soit pour 5,2 %. Elles ont payé cette année-là près de 450 millions de francs d'impôts directs (cantonal, communal et fédéral).

En tenant compte des effets indirects (leurs achats et investissements dans le canton) ainsi que des effets induits (les achats et investissements de leurs fournisseurs), l'importance

économique de ces 220 sociétés a été chiffrée à 10,9 % du PIB cantonal, soit 5,08 milliards de francs. Elles sont en tout à l'origine de 25 000 emplois (en équivalents plein temps), soit de presque un emploi sur dix (8,7 %).

Nombre de ces entreprises, comme les sociétés de trading de matières premières ou les sièges de multinationales, soit justement celles qui ne profiteraient pas des nouveaux allègements prévus par la RIE III de la Confédération, sont extrêmement mobiles. Un exode rapide serait probablement inévitable si le canton n'abaissait pas son taux d'imposition à un niveau proche de ce qu'elles paient actuellement. En comptant les effets indirects et induits, les pertes fiscales cantonales seraient comprises entre 520 et 620 millions de

<sup>5</sup> Art. 3 du *Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts cantonaux (LI)*, voir p. 68 de l'*Exposé des motifs et projets de lois (EMPD n° 1 du projet de budget 2016)*.

<sup>6</sup> *Etude du Créa de janvier 2005, présentée par Métropole lémanique le 29 janvier 2015. L'étude ne prend pas en compte les quelque 350 holdings recensées dans le canton en 2011. Cet élément a une incidence sur les recettes totales des sociétés à statuts spéciaux publiées ci-après.*

## 1. LA TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

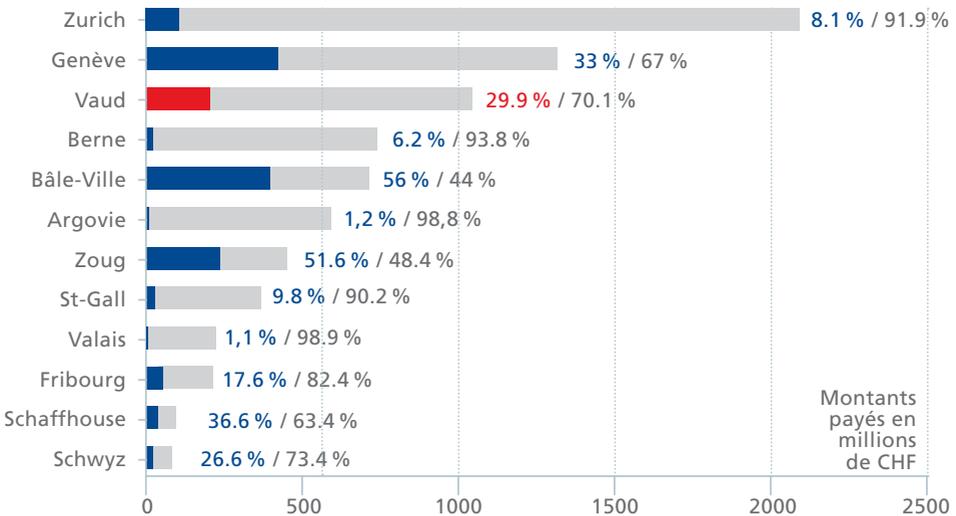
francs, estime le Créa. Il faut toutefois souligner que cette somme ne tient pas compte des coûts qui découleraient de la hausse du chômage et des prestations sociales supplémentaires que l'Etat serait inévitablement amené à verser.

En termes d'impôt fédéral direct (IFD), la perte de l'ensemble des sociétés à statuts spéciaux

vaudoises, holdings comprises, représenterait un peu plus de 600 millions de francs, soit 64 % des 852 millions de francs d'IFD payés par les entreprises, en moyenne, entre 2010 et 2012.

Au niveau de l'IFD, les sociétés à statuts spéciaux ont rapporté quelque 3,8 milliards de francs en moyenne entre 2009 et 2011, soit 48,7 % du total.

### Parts des statuts spéciaux dans les recettes cantonales et communales de l'impôt sur le bénéfice



### Total des recettes cantonales et communales provenant de l'impôt sur le bénéfice



### Part de l'IFD provenant des entreprises à statuts spéciaux



Source: Message du Conseil fédéral concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III du 5 juin 2015.

Estimation des recettes annuelles cantonales et communales (en millions de francs) provenant de l'impôt sur le bénéfice et des parts des sociétés au produit annuel de l'impôt sur le bénéfice des cantons et des communes, par régime, y compris la part cantonale des personnes morales à l'IFD. Moyenne des années 2009 à 2011.

## 1. LA TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

En plus des mesures envisagées dans la RIE III, la seule solution durable pour maintenir l'attractivité du canton est donc de procéder à une forte réduction du taux cantonal d'imposition

### b. Le compromis: le taux unique à 13,79 %

Le Conseil d'Etat a décidé d'instaurer un taux d'imposition unique de 13,79 % dès 2019, contre 22,3 % en 2015 (chiffres nets). Formellement, le taux légal cantonal sera ramené de 9 % actuellement à 3,33 % en 2019, avec une première baisse d'un demi-point, à 8 %, en 2017<sup>7</sup>. S'y ajoutent le taux d'imposition fédéral de 8,5 % (qui ne changera pas) ainsi que l'impôt communal pour le solde.

Le canton estime la perte de rentrées fiscales qu'entraînera cette diminution de l'impôt à 390 millions de francs<sup>8</sup>, qui se décomposent en une diminution de l'ordre de 440 millions de francs des revenus tirés de l'impôt sur le bénéfice, partiellement compensés par 50 millions de francs payés en plus par les sociétés qui étaient soumises jusqu'ici aux statuts spéciaux. A noter que cette projection de pertes est sans doute trop élevée: elle ne prend en compte ni la progression future des bénéficiaires des entreprises ni les effets positifs que déploiera une fiscalité attractive et internationalement compatible à long terme.

Suite à une série de négociations avec les milieux économiques, dont la CVCI, il a été convenu dans un accord formel que les entreprises

des personnes morales. C'est l'idée préconisée et défendue par la CVCI depuis plus de quatre ans et qui a finalement été suivie par le Conseil d'Etat ainsi que le Grand Conseil.

accorderaient d'importantes contreparties: une hausse des allocations familiales – prestation sociale financée uniquement par les employeurs – ainsi qu'un doublement des cotisations pour l'accueil de jour des enfants. La facture est substantielle: il en coûtera quelque 120 millions de francs par an aux entreprises une fois que ces hausses seront totalement effectives, selon un calendrier prédéfini qui s'étale jusqu'en 2022.

Les allocations familiales seront fortement augmentées. Elles passeront de 230 francs actuellement, à 250 francs dès le 1er septembre 2016, puis à 300 francs dès l'entrée en vigueur de la RIE III en 2019. Il s'agit là d'une augmentation de 30,5 %. Les allocations pour enfants en formation passeront de 300 francs aujourd'hui à 330 francs en septembre 2016, à 360 francs en 2019, puis à 400 francs en 2022. La hausse est ici de 33,3 %. Seule l'allocation supplémentaire pour le troisième enfant sera réduite, passant de 140 à 80 francs (120 francs dès septembre 2016), puis à 40 francs dès le 1er janvier 2022.

Cette proposition améliore les versements pour la grande majorité des familles. Toutefois, afin de ne pas diminuer le pouvoir d'achat des ménages de plus de trois enfants, peu nombreux, qui verraient

<sup>7</sup> Pour mémoire, le taux était de 9,5 % en 2013, deux baisses successives avaient alors été négociées, donc avant la RIE III cantonale: une diminution d'un demi-point en 2014, qui est désormais effective, et d'un autre demi-point en 2016.

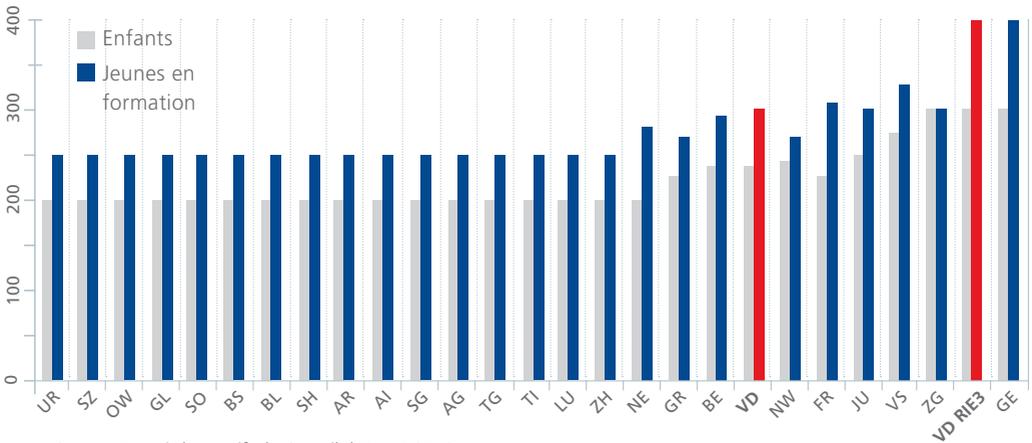
<sup>8</sup> EMPL, Réforme sur l'imposition des entreprises RIE III, p. 14.

leur situation se péjorer avec l'introduction de ces mesures, il est prévu de maintenir les droits acquis aussi longtemps que le nombre d'enfants bénéficiaires d'allocations dans le ménage et le type d'allocations versées restent identiques. Rappelons que les allocations familiales étaient de 200 francs par enfant jusqu'à la fin 2013 et de 250 francs par enfant en formation jusqu'en 2012. Pour ces derniers, la hausse sera donc de 74 % en l'espace d'une petite décennie. Avec ces montants, le canton de Vaud apparaît comme le plus généreux de Suisse avec Genève.

Dans le domaine de l'accueil de jour des enfants, les employeurs verront leur cotisation passer de 0,08 % actuellement à 0,12 % le 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis à 0,16 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela représente un montant de 22,7 millions de francs supplémentaires, sur la base de la masse salariale actuelle. La participation de 0,08 % pour financer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants est en vigueur depuis 2007. En 2014, les cotisations des employeurs ont représenté 42 % du budget total de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

**Allocations familiales:**

Montant des allocations familiales par canton: enfants et jeunes en formation professionnelle



Source: Exposé des motifs du Conseil d'Etat et OFAS.

## 1. LA TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

A noter que pour les entreprises aujourd'hui bénéficiaires de statuts spéciaux, les 13,79 % représenteront une hausse d'impôt par rapport aux 8 à 11 % qu'elles paient actuellement, en moyenne. Comme indiqué plus haut, le canton évalue le revenu fiscal additionnel total de ces sociétés à 50 millions de francs, une estimation qui est sans doute dans la fourchette la plus basse des projections.

- Dans le canton de Neuchâtel, qui a pris la décision de supprimer les statuts spéciaux en 2011 déjà, les recettes d'impôts tirées des bénéfiques se sont ainsi accrues de 43 % entre

2011 et 2013 alors que le taux d'imposition passait de 22,2 % à 19,6 % (soit une baisse de 11,8 %). Le Conseil d'Etat neuchâtelois estime que les effets conjoncturels n'expliquent qu'une moitié de cette progression, l'autre découlant de l'amélioration des conditions-cadres fiscales<sup>9</sup>.

- L'évolution constatée dans le canton de Fribourg corrobore ces chiffres : les recettes fiscales des personnes morales y ont bondi de 54 % entre 2000 et 2011, alors que l'impôt sur le bénéfice était diminué de 35,6 % au cours de la même période<sup>10</sup>.

## IMPÔT SUR LE CAPITAL

La réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises prévoit une autre modification législative. Dans les précédents projets fédéraux liés à la RIE III, le Conseil fédéral avait évoqué la possibilité de renoncer à percevoir l'impôt fédéral direct. Non retenue, cette proposition a finalement été transformée en une possibilité, pour les cantons, de prévoir un dégrèvement pour le capital propre lié à des patentes et à des droits analogues ainsi qu'à des participations.

Dans la loi actuelle, le taux d'imposition du capital diffère selon les types de sociétés. Il est de 0,1‰ pour les sociétés de base, de 0,3‰ pour les sociétés ordinaires et de 0,75‰ pour les sociétés holdings.

A noter : le taux d'imposition du capital n'a en principe qu'un effet limité sur la fiscalité des entreprises, puisqu'il n'est payé que s'il est inférieur à l'impôt sur le bénéfice, exception faite pour les holdings, qui doivent s'acquitter de la totalité.

<sup>9</sup> *Etat de Neuchâtel, Statistique fiscale 2012, Décembre 2014, p. 28-29 et Le Temps, 27.04.2015. Neuchâtel devra composer son budget avec des ressources en moins.*

<sup>10</sup> *Le Temps, 19.7.2014, interview de Georges Godel, conseiller d'Etat fribourgeois.*

## Le projet de réforme vaudoise de l'imposition des entreprises

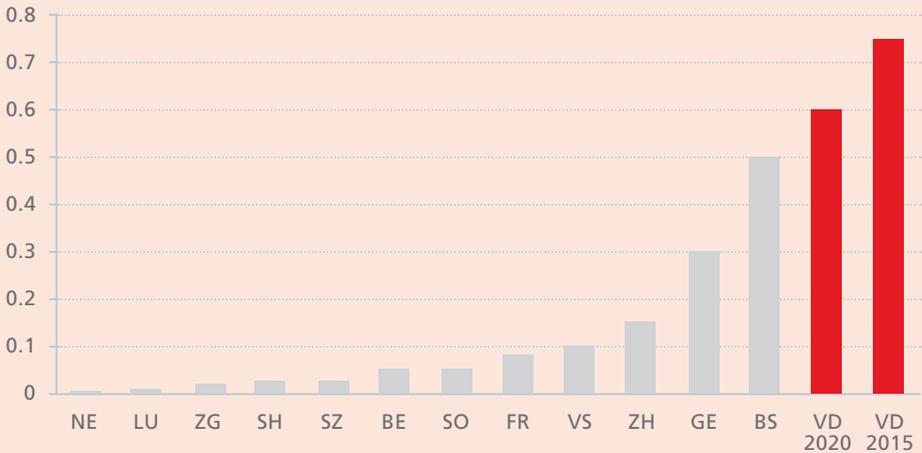
Avec la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises acceptée par le Grand Conseil, les trois taux sont remplacés par un taux unique de 0,6%. Les entreprises ne continueront à s'en acquitter que s'il est inférieur à l'impôt sur le bénéfice.

Cette modification constitue une amélioration pour les holdings actuellement frappées par un fort impôt sur le capital, et qui seront soumises

aux mêmes règles que les sociétés ordinaires dès la réforme. La modification implique en revanche une augmentation de l'impôt sur le capital, pour les sociétés dont le bénéfice est inférieur à l'impôt sur le capital. Considérant que le Conseil fédéral parle depuis le début de la réforme d'un abaissement de l'impôt sur le capital, ce changement est peu compatible avec l'esprit général de la réforme.

### Imposition des sociétés holdings

Taux %



Source: CDF, 2013 et DFF, Statistiques financières, modèle SF

## 1. LA TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES

### c. Comparaison intercantonale et internationale: le canton de Vaud sera concurrentiel

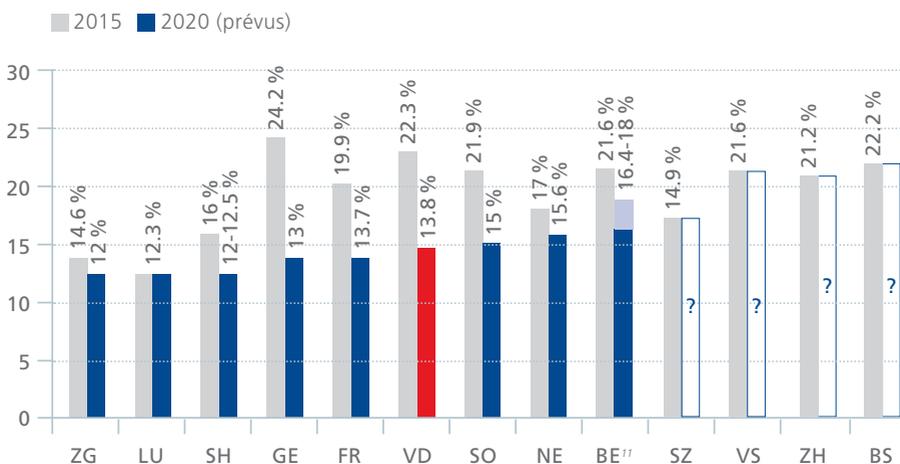
Que dire du futur taux de 13,79 % en comparaison intercantonale? Tous les cantons n'ont pas encore dévoilé leur stratégie, en particulier les poids lourds économiques et démographiques que sont Zurich, Bâle-Ville et Berne, où l'imposition des entreprises est également élevée et non compétitive en comparaison intercantonale et internationale.

Dans le graphique ci-dessous, la comparaison a été faite avec 12 cantons, les futurs taux étant ceux qui ont été annoncés par les autorités des cantons respectifs. Le canton de Vaud applique aux sociétés ordinaires un impôt sur le bénéfice très élevé. Le taux total se monte à 22,3 % en

moyenne, ce chiffre comprenant l'IFD sur le bénéfice ainsi que les impôts cantonal et communal sur le bénéfice. Comme indiqué précédemment: l'impôt sur le capital ne revêt qu'une importance secondaire, dans la mesure où il n'est payé que s'il est inférieur à l'impôt sur le bénéfice, dans presque tous les cantons.

Alors que seul Genève affiche une fiscalité plus élevée aujourd'hui, il apparaît que le canton de Vaud sera dans la moyenne de cet échantillon une fois la RIE III entrée en vigueur.

### Taux d'imposition ordinaire total des personnes morales



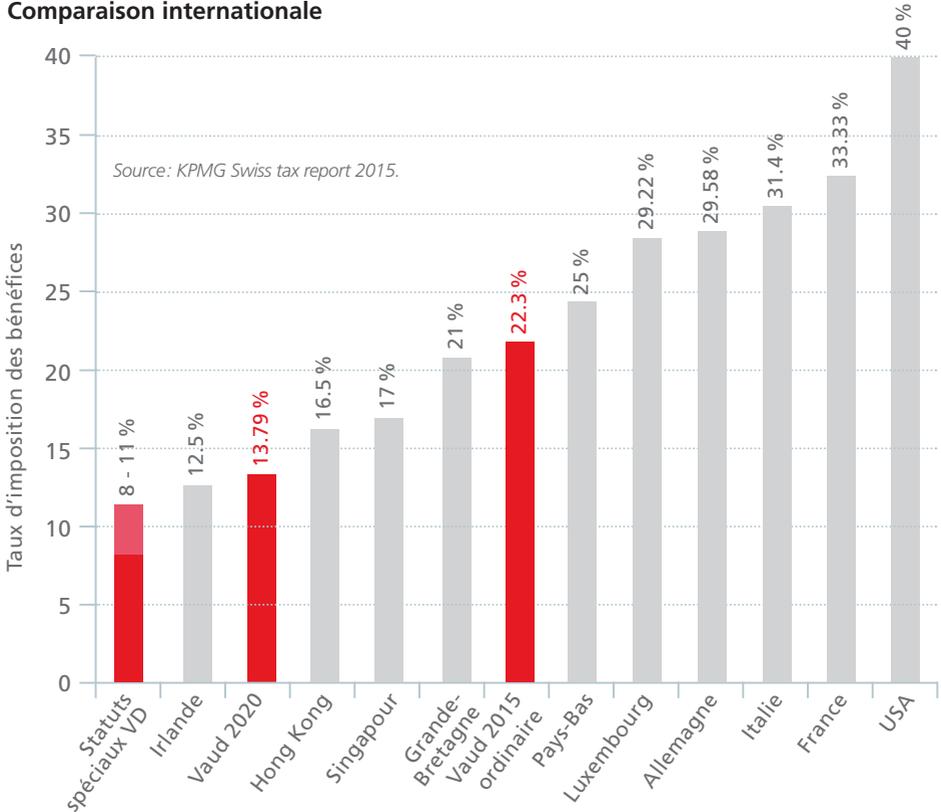
Source: KPMG, Swiss Tax Report, 2015.

<sup>11</sup>Le canton de Berne a mis en consultation deux variantes le 17 septembre 2015.

Grâce à sa réforme cantonale, Vaud parviendra par ailleurs à rester compétitif au niveau international. En comparaison avec 10 autres pays – sur

la base de leurs taux d'imposition actuels – le canton soutiendra alors toujours la comparaison pour les groupes à vocation internationale.

### Comparaison internationale

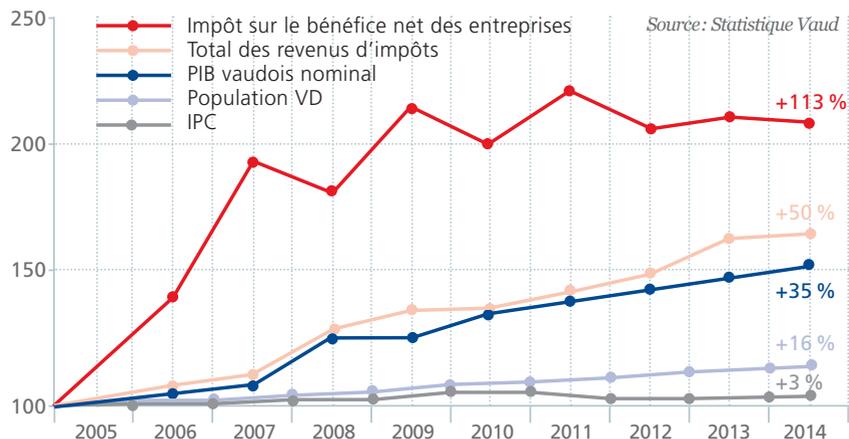


En fixant un taux d'imposition unique des bénéfices à 13,79 %, le canton de Vaud :

- Instaure une égalité de traitement entre toutes les entreprises
- Restaure une visibilité à long terme pour les entreprises à vocation internationale, qui verront toutefois leur taux d'imposition augmenter par rapport aux 8 à 11 % auxquelles elles sont soumises actuellement
- A obtenu des contreparties sociales (allocations familiales et accueil de jour des enfants) se montant à au moins 120 millions de francs par an de la part des employeurs
- Garantit un taux attractif au niveau national et international
- Propose une solution durable, compatible avec les nouveaux standards fiscaux internationaux

## 2. RECETTES FISCALES VAUDOISES

### 2.1 EVOLUTION DES RECETTES FISCALES 2005-2014



La progression est constante et robuste. Malgré la crise économique et financière de 2008, qui continue à déployer ses effets dans de nombreux pays, malgré la flambée du franc face à l'euro, qui pèse lourdement sur l'industrie d'exportation, le commerce et le tourisme, les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice des entreprises ont plus que doublé en l'espace de dix ans. De 2005 à 2014, la progression s'affiche à 113 %. L'introduction de la réforme des entreprises II en 2008, avec plusieurs mesures d'allègements fiscaux à la clé, n'a pas eu de non plus de répercussions négatives.

Les recettes fiscales totales présentent quant à elles un bond de 50 % en dix ans alors que la population ne s'accroît que de 16 % et le produit intérieur brut (PIB) nominal de 35 %. L'inflation n'est pas un fac-

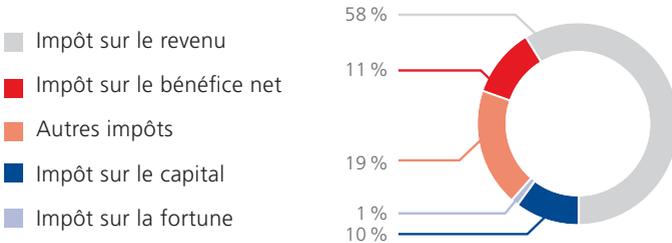
teur explicatif de la progression sur-proportionnelle des revenus tirés de l'impôt puisqu'elle n'atteint que 3 % sur la décennie et est même légèrement négative (-0,2 %) sur la période 2009-2014.

L'évolution du coefficient cantonal de 151,5 % à 154,5 % en 2011, en raison de nouvelles répartitions de charges entre les cantons et les communes (90 millions de francs) est quant à elle insignifiante dans cet envol persistant des recettes fiscales.

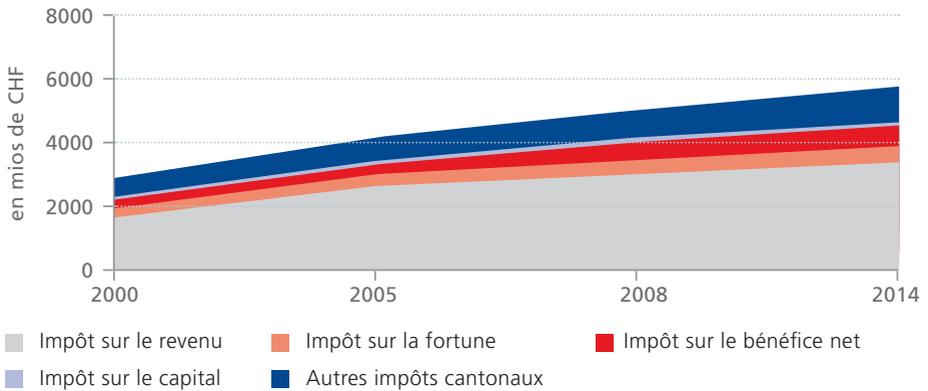
C'est bien l'attractivité et l'essor économique du canton qui s'avèrent déterminants dans l'évolution des recettes cantonales. Les comptes 2014 le prouvent eux aussi : alors que l'impôt cantonal sur le bénéfice était abaissé d'un demi-point, passant de 9,5 % à 9 %, soit une baisse de 5,3 %, les recettes de l'impôt sur le bénéfice n'ont diminué que de 1,5 %.

Les recettes fiscales totales ont bondi de 50 % au cours des dix dernières années dans le canton de Vaud, beaucoup plus rapidement que la croissance économique et démographique. L'introduction en 2008 de la réforme des entreprises II, accompagnée de diverses mesures d'allègements fiscaux, n'a pas fait reculer les revenus tirés de l'impôt sur le bénéfice, contrairement à ce que prédisaient les partis de gauche.

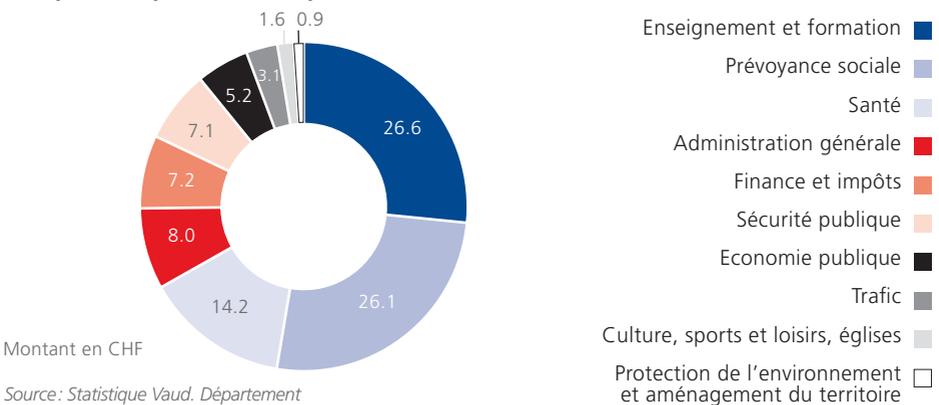
## 2.2 COMPOSITION DES RENTRÉES FISCALES ET DES DÉPENSES VAUDOISES



### Impôts cantonaux selon le type



### Chaque fois que l'Etat a dépensé 100 francs, il a consacré en 2014:



Source: Statistique Vaud. Département des finances et des relations extérieures

### 3. ENTREPRISES ET MÉNAGES : LE POIDS CROISSANT D'UNE PETITE MINORITÉ

Les entreprises les plus rentables et les personnes à haut revenu pèsent toujours plus lourd dans la balance fiscale. Alors qu'en 2009, il fallait 555 entreprises « ordinaires » pour s'acquitter d'autant d'impôt fédéral direct (IFD) qu'une seule des sociétés les plus fortement contributrices, ce nombre grimpe à 577 en 2011.

Le constat est le même pour les personnes physiques : les 10 % des ménages les plus aisés, qui déclarent 35,7 % du revenu imposable total, paient 44,8 % de l'impôt. Cette proportion était de 44,4 % en 2009.

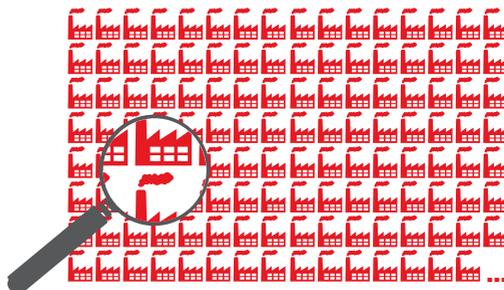
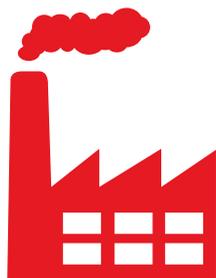
Toujours du côté des ménages, en ne se concentrant que sur les plus hauts revenus (les 5319 contribuables – 1,5 % du total – qui font état de plus de 300 100 francs imposables), on s'aperçoit qu'ils s'acquittent de 20,5 % des impôts sur le revenu alors qu'ils représentent 13,2 % du total des revenus imposables. Un autre cinquième est payé par les 5,6 % des contribuables déclarant un revenu imposable de 150 100 à 300 000 francs par an.

Les revenus fiscaux s'appuient sur une minorité de ménages et quelques centaines d'entreprises, sur les 21 000 SA et Sàrl recensées dans le canton. Toute modification à la hausse du taux d'imposition peut provoquer un départ de ces contribuables. Dans cette optique, le taux unique de 13,79 % retenu par le canton de Vaud pour imposer les bénéficiaires doit être considéré comme un plafond à ne pas dépasser. Les sociétés aujourd'hui soumises à des statuts spéciaux – et qui les perdront en 2019 – verront en effet leur taux grimper par rapport aux 8-11 % qu'elles paient aujourd'hui.

### 3.1 POIDS DES ENTREPRISES LES PLUS PROFITABLES

Chaque entreprise vaudoise dont le bénéfice net annuel dépasse 1 million de francs paie 1,6 million de francs d'impôt fédéral direct (IFD), en moyenne. Les entreprises dont le bénéfice

se situe au-dessous de ce seuil de 1 million de francs de résultat net s'acquittent de 2772 francs d'IFD par an, toujours en moyenne.



**1 ENTREPRISE**  
(bénéfice net de 1 million et plus)  
**PAIE EN MOYENNE 1,6 MILLION D'IFD**



**577 ENTREPRISES**  
(bénéfice net inférieur à 1 million)  
**PAIENT EN MOYENNE 2772.-**

#### Montant de l'impôt fédéral direct



Source: Impôt fédéral direct / Période fiscale 2011 / Personnes morales, SA et SARL.

### 3.2 POIDS DES CONTRIBUABLES AISÉS DANS LES FINANCES PUBLIQUES

#### Importance des contribuables aisés



#### 1 CONTRIBUABLE

Ménage de 4 personnes  
2 adultes + 2 enfants à charge  
avec un revenu brut de  
**CHF 500 000**  
(revenu imposable CHF 486 200.–)  
paie  
**CHF 180 000** (ICC + IFD)

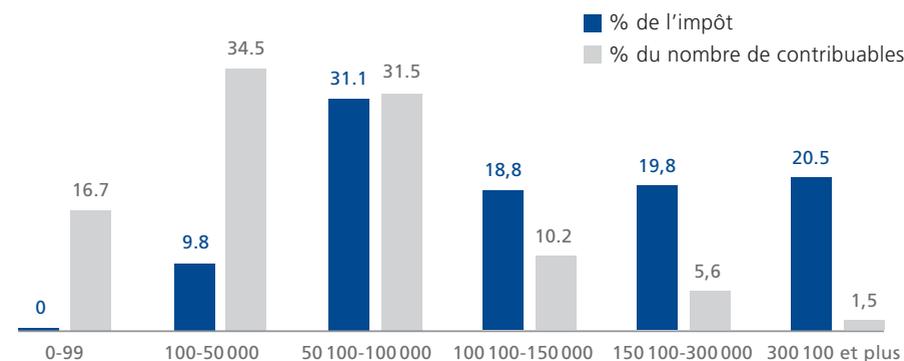


#### 54 CONTRIBUABLES

Ménage de 4 personnes  
avec un revenu brut de  
**CHF 70 000**  
(revenu imposable CHF 36 500.–)  
paient en moyenne  
**CHF 180 000** (ICC + IFD)

Source: *Calculateur fiscal du canton de Vaud «Calculer mes impôts».*

#### Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques par classe de revenu imposable (2011)



Sources: *Statistique Vaud.*

# 4. COMPARAISONS INTERCANTONALES – CHARGE FISCALE DES PERSONNES PHYSIQUES

## 4.1 REVENU

### Comparaisons intercantonales – Personnes physiques<sup>11</sup>

Le canton de Vaud ne se distingue pas uniquement par la lourdeur de sa fiscalité envers les entreprises : les ménages sont également fortement ponctionnés, en comparaison intercantonale.

Que ce soit pour les célibataires ou les couples mariés sans enfant à charge, il s'affiche soit comme le canton où les impôts sont les plus élevés, soit comme le deuxième canton le plus cher fiscalement. Pour les plus hauts revenus, aucun canton parmi les onze que nous avons sélectionnés dans notre comparaison ne fait pire que lui.

La charge fiscale des familles avec enfant est en revanche dans la moyenne, en raison de l'application d'un quotient familial<sup>12</sup>. Cet instrument a pour particularité d'octroyer une déduction croissante avec l'augmentation du revenu.

Le quotient est toutefois bloqué dès 200 000 francs de revenu : la charge fiscale devient alors à nouveau plus élevée que dans les autres cantons.

Les revenus modestes sont les seuls à tirer leur épingle du jeu puisque le canton de Vaud figure en bonne position pour cette catégorie de contribuables. L'article 42 de la Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI) prévoit une déduction de 14 300 francs lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 14 399 francs. Le montant de la limite et la déduction sont augmentés de 3 000 francs pour les couples mariés et de 2 000 francs par enfant. Cette déduction diminue progressivement au fur et à mesure de l'augmentation du revenu, pour agir jusqu'à 50 000 francs environ.

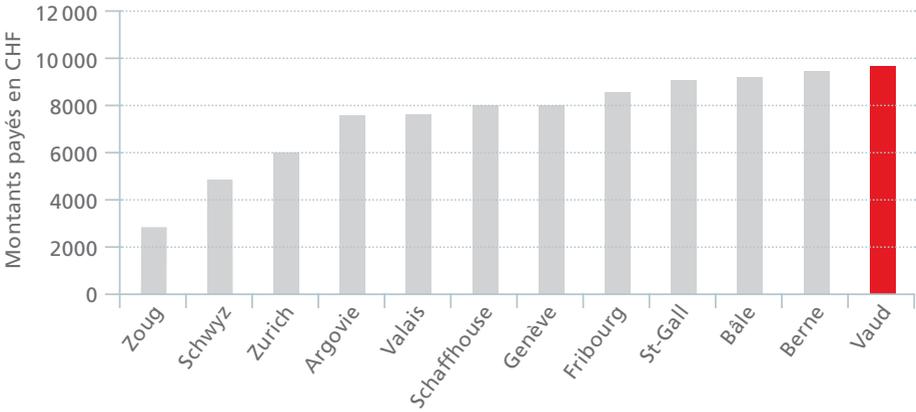
Le canton de Vaud applique l'un des impôts sur le revenu les plus élevés de Suisse, en moyenne. Célibataires et couples mariés sans enfant à charge subissent une charge fiscale particulièrement élevée en comparaison intercantonale. Plus le revenu augmente, plus le canton se profile comme le plus fiscalement défavorable de Suisse.

<sup>11</sup> Les comparaisons sont issues des chiffres publiés dans «Charge fiscale en Suisse Chefs-lieux des cantons – Chiffres cantonaux 2014» édité par le Département fédéral des finances, Neuchâtel, 2015. La comparaison est effectuée dans onze cantons choisis en fonction de leur proximité avec le canton de Vaud, ainsi que de leur particularisme fiscal.

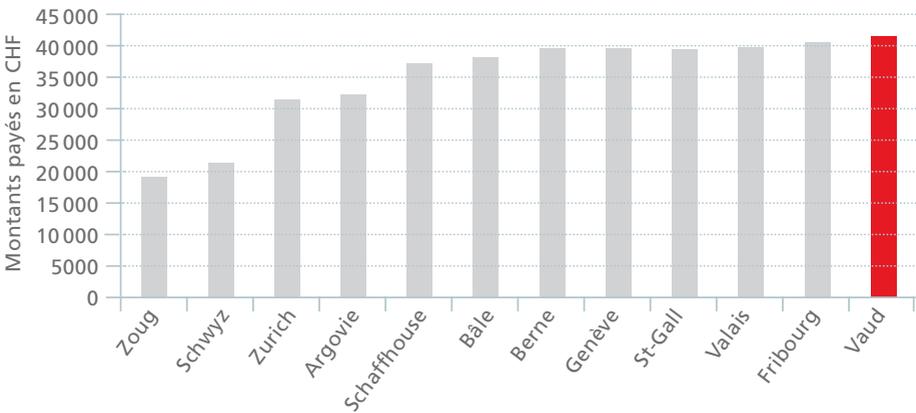
Les tableaux indiquent les charges fiscales dues aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux dans les chefs-lieux. Le revenu déterminant est celui d'une personne exerçant une activité lucrative dépendante avec un revenu brut du travail établi par un certificat de salaire. Toutes les déductions légales pouvant être admises sans justification sont prises en considération. Le revenu pris en considération est donc le revenu imposable auquel on applique le barème déterminant.

<sup>12</sup> Selon l'art. 43 al. 3 LI, la réduction du revenu déterminant pour le taux, octroyée selon l'alinéa 2, lettre d, est plafonnée. La réduction ne peut excéder celle obtenue pour un enfant au niveau de 180 000 francs de revenu imposable; ce montant est augmenté de 20 000 francs par enfant supplémentaire.

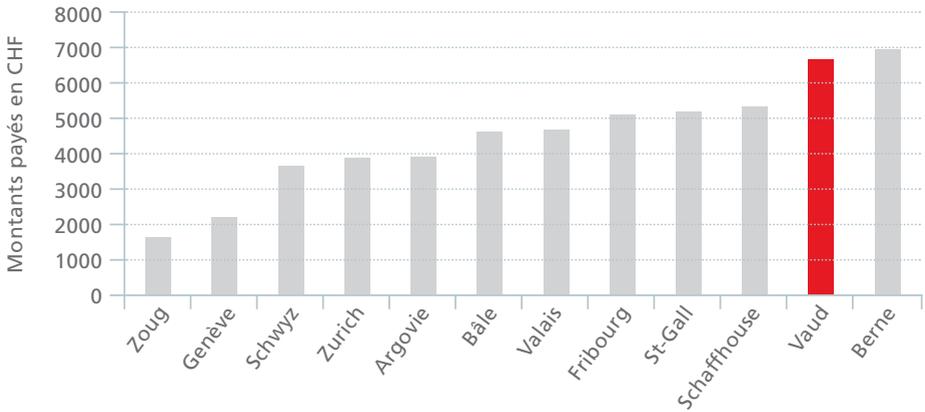
**CÉLIBATAIRE : REVENU BRUT 70 000.–**



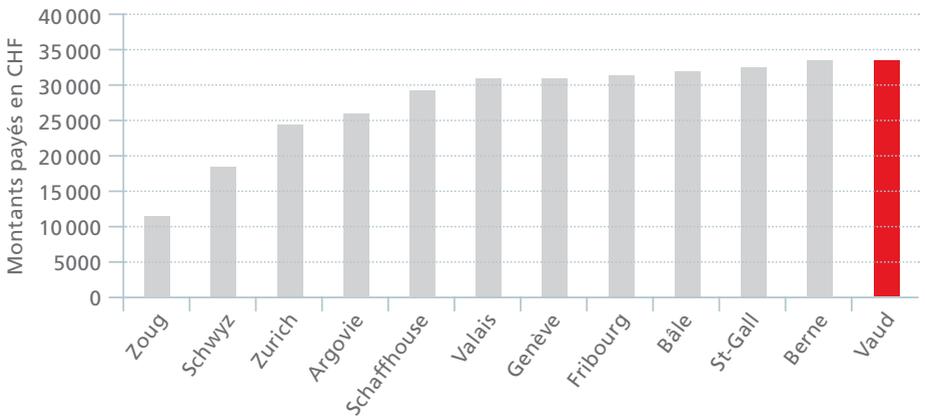
**CÉLIBATAIRE : REVENU BRUT 200 000.–**



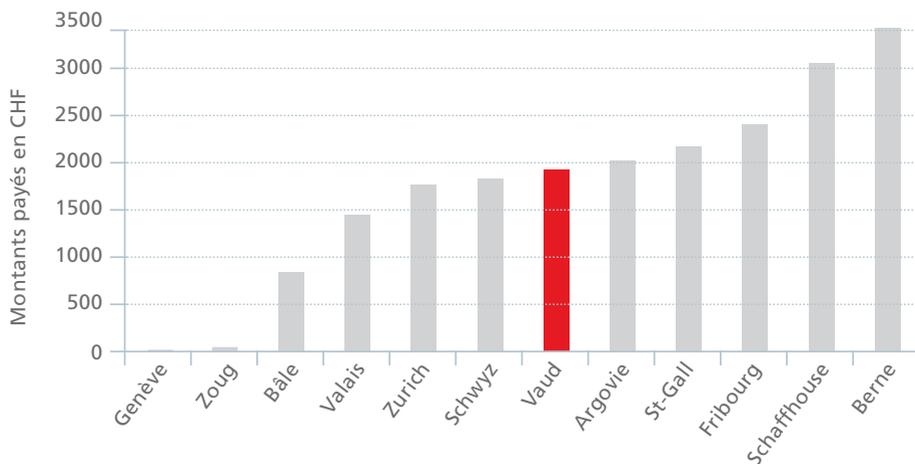
**COUPLE MARIÉ SANS ENFANT : REVENU BRUT 70 000.–**



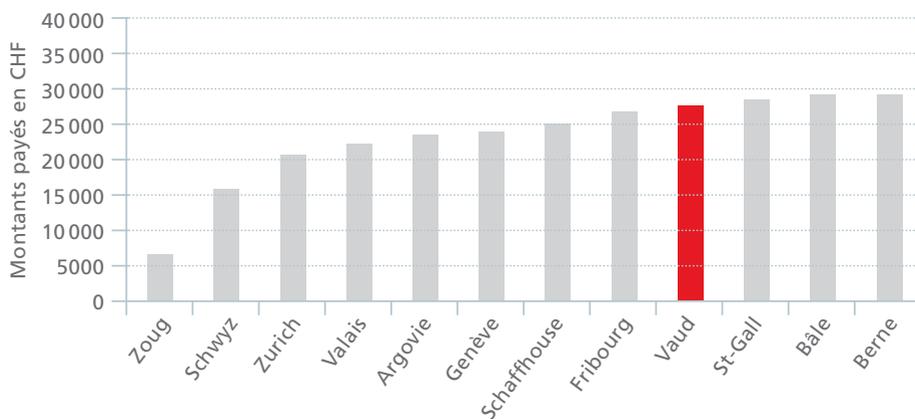
**COUPLE MARIÉ SANS ENFANT : REVENU BRUT 200 000.–**



**COUPLE MARIÉ DEUX ENFANTS : REVENU BRUT 70 000.–**



**COUPLE MARIÉ DEUX ENFANTS : REVENU BRUT 200 000.–**



#### 4. COMPARAISONS INTERCANTONALES – CHARGE FISCALE DES PERSONNES PHYSIQUES

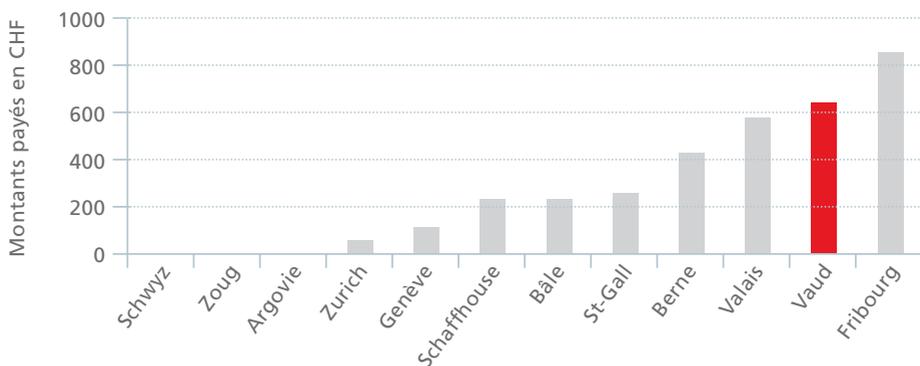
Comme pour les autres impôts, le canton de Vaud se distingue par une imposition très élevée de la fortune. Les entreprises familiales sont particulièrement touchées par ce phénomène.

L'impôt sur la fortune n'existe pas au niveau fédéral. Il est en revanche prévu explicitement dans

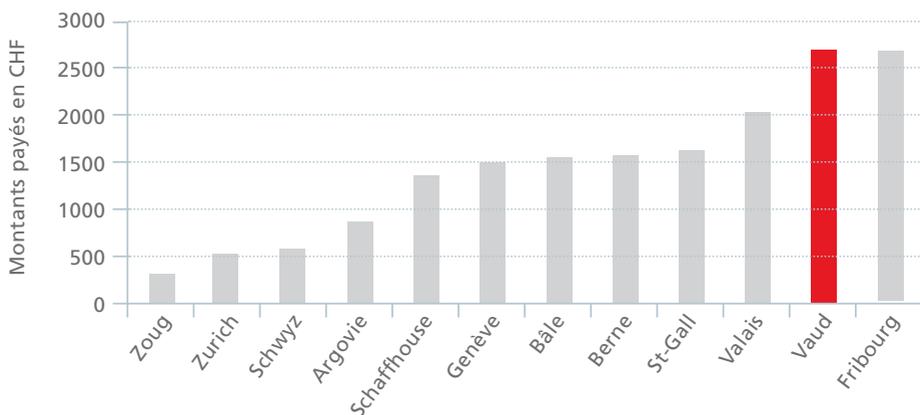
la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14; art. 2).

A noter que la plupart des pays européens ainsi que les Etats-Unis ne pratiquent pas l'impôt sur la fortune.

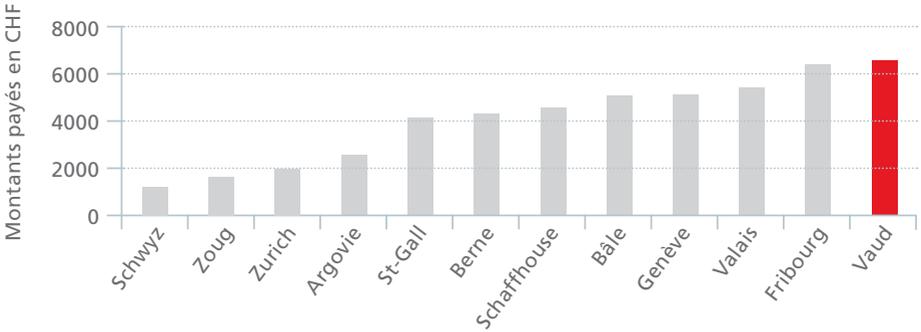
##### FORTUNE DE 200 000.–



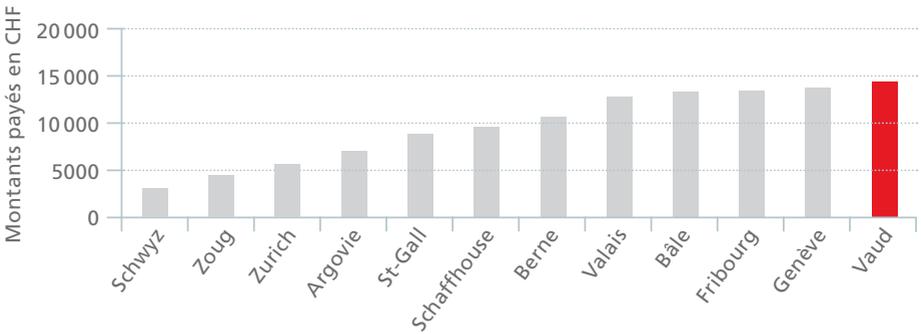
##### FORTUNE DE 500 000.–



**FORTUNE DE 1 000 000.–**



**FORTUNE DE 2 000 000.–**



# MÉTHODOLOGIE

Les graphiques présentés sont en principe basés sur la méthodologie du Département fédéral des finances (DFF) ainsi que de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Pour identifier le poids des entreprises les plus profitables dans le canton de Vaud (p.19), nous avons retenu comme catégories d'entreprises les SA et Sàrl qui ont un bénéfice net imposable d'un million de francs ou plus et celles qui ont un bénéfice net imposable inférieur à 1 million de francs.

Pour effectuer les comparaisons intercantionales des personnes physiques (p.21 et suivantes), nous nous sommes basés sur la méthodologie et les chiffres utilisés dans «Charge fiscale en Suisse, Chefs-lieux des cantons - Chiffres cantonaux 2014 », publiée par l'Administration fédérale des contributions, Neuchâtel, 2015.

La comparaison est effectuée entre onze cantons choisis en fonction de leur proximité avec le canton de Vaud, et de leur particularisme fiscal.

Les tableaux indiquent les charges fiscales dues aux impôts cantonaux, communaux et paroissiaux dans les chefs-lieux. Le revenu déterminant est celui d'une personne exerçant une activité lucrative dépendante avec un revenu brut du travail établi par un certificat de salaire. Toutes les déductions légales pouvant être admises sans justification sont intégrées. Le revenu pris en considération est donc le revenu imposable auquel on applique le barème déterminant.

**CHAMBRE VAUDOISE  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

Avenue d'Ouchy 47  
1006 Lausanne

**TÉLÉPHONE** + 41 (0)21 613 35 35

**FAX** + 41 (0)21 613 35 05

**E-MAIL** [cvcicvci.ch](mailto:cvcicvci.ch)

**WEB** [www.cvcicvci.ch](http://www.cvcicvci.ch)

**TRANSPORTS PUBLICS**

M2 ou bus TL n°2

Maladière-Désert: arrêts Jordils

**HORAIRES D'OUVERTURE**

Lundi au vendredi

07h45 – 12h00

13h30 – 17h00

